

Bonjour à toutes et à tous,

Cette rentrée est marquée par de nombreuses actualités dont ce numéro de Caf Infos 10 se fait l'écho.

Parmi celles-ci, nous vous rappelons que le dispositif Activ+ qui permet de soutenir financièrement les familles pour les activités sportives, culturelles... est à votre disposition.

Les réunions partenariales s'organisent, les projets se multiplient. L'ensemble du Conseil d'administration et des salariés de la Caf de l'Aube sont présents à vos côtés pour vous accompagner et vous soutenir.

Bonne lecture et bonne rentrée...

Bien à vous.

Daniel PUIGMAL
Le Président

Olivier SUZANNE
Le Directeur

Actualités du réseau

01 | APL : ce qui a changé pour certains étudiants au 1er juillet 2026

Depuis 1er juillet 2026, les conditions d'accès aux aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement social ou familial) ont évolué pour les étudiants extracommunautaires titulaires d'un visa long séjour ou d'un titre de séjour portant la mention « poursuite d'études ».

Dans ce cadre, ces étudiants ne peuvent bénéficier des aides personnelles au logement que s'ils perçoivent une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Dans quels cas peut-on continuer à bénéficier de ces aides personnelles au logement ?

L'étudiant peut bénéficier des aides personnelles au logement s'il est dans l'une des situations suivantes :

- ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse,
- étudiant extracommunautaire titulaire d'un visa long séjour ou d'un titre de séjour « poursuite d'études » ET perception d'une bourse sur critères sociaux versée par un organisme français.

Les étudiants exerçant une activité professionnelle (salariée ou auto-entrepreneurs), les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, ainsi que les étudiants réfugiés, apatrides et les conjoints d'étudiants extracommunautaires demeurent également éligibles à cette aide.



02 | Le congé supplémentaire de naissance

Un nouveau droit est créé en 2026 pour les jeunes parents : le congé supplémentaire de naissance.

C'est quoi ?

Le congé supplémentaire de naissance est un nouveau congé indemnisé, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

Il s'ajoute aux congés existants (congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé d'adoption) et ne les remplace pas.

Ce nouveau congé n'a pas vocation à se substituer au congé parental d'éducation : les parents conservent la possibilité de recourir à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), versée par la Caf, qui compense partiellement la perte de revenus pendant un congé parental.

En revanche, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas être cumulée avec certaines prestations ou revenus de remplacement.

Elle ne pourra ainsi pas être versée en même temps que certaines prestations (Complément Mode de Garde (CMG), PreParE, Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA), ...).

L'objectif de ce dispositif, dans un contexte de baisse de la natalité, est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et de donner plus de temps aux familles pour concilier vie professionnelle et vie familiale, en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

Pour qui ?

Le congé supplémentaire de naissance s'adresse à l'ensemble des parents actifs remplissant les conditions d'ouverture de droit à la suite d'une naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Vous vous posez d'autres questions (Comment ça marche ? Quelles sont les démarches pour en bénéficier ? A partir de quand ?...) pour tout savoir sur le congé supplémentaire de naissance, rendez-vous sur le www.caf.fr



03 Saison ACTIV+ 2026-2027 : un coup de pouce pour les activités des enfants et des jeunes



La Caf de l'Aube reconduit son dispositif **ACTIV+** pour l'année scolaire 2026-2027. Cette aide financière permet aux familles de réduire le coût des activités extrascolaires de leurs enfants et favorise ainsi l'accès de tous aux pratiques sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs.

ACTIV+ : une aide cumulable avec le PASS'SPORT.

Le dispositif **ACTIV+** participe au financement d'une partie des frais d'inscription et/ou de licence liés à la pratique d'une activité régulière tout au long de l'année scolaire.

Cette aide est **cumulable avec le PASS'SPORT**, permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un soutien renforcé pour l'inscription de leurs enfants.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse aux **enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans révolus**.

Quelles activités sont concernées ?

Sont éligibles les activités :

- sportives ;
- culturelles ;
- scientifiques ;
- de loisirs.

Les activités doivent être pratiquées durant l'année scolaire, hors période estivale (juillet et août).

Conditions relatives aux structures d'accueil :

Pour que l'aide puisse être utilisée, la collectivité ou l'association proposant l'activité doit avoir signé une convention avec la Caf de l'Aube.

Montant de l'aide ACTIV+ est calculé en fonction du quotient familial :

- Quotient familial de 0 à 420 : **55 €**
- Quotient familial de 421 à 840 : **45 €**

Comment en bénéficier ?

Les familles éligibles n'ont aucune démarche particulière à effectuer.

Elles reçoivent automatiquement, au début du mois de septembre :

- un courriel sur leur messagerie personnelle ;
- ou un courrier postal si aucune adresse électronique n'est renseignée.

Ce document précise le montant de l'aide attribuée et les modalités d'utilisation.

Période de validité : du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Pour en savoir plus

Toutes les informations relatives au dispositif sont disponibles sur le site de la Caf de l'Aube : cliquez [ici](#)

Grâce à **ACTIV+**, la Caf de l'Aube accompagne les familles dans l'accès aux activités éducatives, sportives et culturelles, véritables leviers d'épanouissement, de découverte et de socialisation pour les enfants et les jeunes.



04 Le Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) évolue

Le Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) renforce son soutien aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Afin d'accompagner les familles et les professionnels dans leur quotidien, le RIAS met en place deux nouvelles aides destinées aux assistants maternels et aux allocataires de la Caf de l'Aube.

Une aide de 600 € pour les assistants maternels

Les assistants maternels indépendants ou exerçant au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) peuvent désormais bénéficier d'une **aide financière de 600 € à l'occasion du renouvellement de leur agrément**.

Cette aide a pour objectif de soutenir la modernisation de leur équipement professionnel et d'améliorer leurs conditions d'exercice afin de favoriser un accueil de qualité des jeunes enfants.

Les modalités de la demande ainsi que le formulaire sont disponibles sur le site de la Caf de l'Aube ou en cliquant [ici](#)



Le Prêt Mobilité : jusqu'à 3 000 € pour favoriser l'insertion professionnelle

Le RIAS propose également un Prêt Mobilité pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour aider les familles à faire face aux dépenses liées à leurs déplacements professionnels.

Ce prêt peut être accordé pour :

- l'acquisition d'un véhicule ;
- la réparation d'un véhicule ;
- la location d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse aux allocataires de la Caf de l'Aube :

- en formation, inscrits à France Travail, ou titulaires d'un CDD ou CDI depuis moins de 6 mois ;
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € ;
- ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans (ou à naître) ;
- ou attendant un enfant à partir du 7 mois de grossesse ;
- bénéficiant d'une ou plusieurs prestations légales versées par la Caf.

L'ensemble des conditions d'attribution et le règlement du prêt sont consultables sur le site de la Caf de l'Aube ou en cliquant [ici](#)



Ces nouvelles aides témoignent de l'engagement de la Caf de l'Aube en faveur de l'accompagnement des familles, de l'accès à l'emploi et du soutien aux professionnels de la petite enfance sur le territoire.

05 | De nouvelles mesures pour soutenir la qualification des professionnels de la petite enfance en EAJE PSU

Le secteur de la petite enfance fait face à une pénurie importante de professionnels qualifiés. Cette situation impacte directement le fonctionnement des établissements, leur capacité d'accueil et la qualité du service rendu aux familles.

Dans ce contexte, la branche Famille souhaite encourager les parcours de qualification et favoriser la formation des futurs professionnels en levant certains freins financiers rencontrés par les gestionnaires.

En favorisant la qualification des équipes et l'entrée de nouveaux professionnels dans le secteur, ces dispositifs contribuent à maintenir la qualité d'accueil des jeunes enfants, soutenir l'activité des établissements et répondre aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire.

Des aides pour accompagner les démarches de VAE

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) peuvent bénéficier d'un soutien financier lorsqu'un salarié s'engage dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir un diplôme de catégorie 1 (Éducateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture, Infirmier Puériculteur, Intervenant Éducatif Petite Enfance, etc.).

Deux modalités sont prévues :

- 100 € par jour d'absence du salarié lorsqu'il est remplacé pendant sa préparation à la VAE ;
- Une compensation en heures exceptionnelles Prestation de Service Unique (PSU) lorsque son absence entraîne une réduction de l'activité de la structure et qu'aucun remplacement n'est possible.

Une aide spécifique est également prévue lorsque des professionnels participent à un jury de VAE :

- 190 € par jour d'absence pour les professionnels remplacés ;
- Une compensation en heures exceptionnelles PSU en cas de baisse d'activité.

Encourager l'alternance et l'accueil de stagiaires

Pour soutenir la formation des futurs professionnels de la petite enfance, les EAJE accueillant des alternants ou des stagiaires longs dans le cadre du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants peuvent bénéficier de :

- 2 500 € par an et par alternant ou stagiaire accueilli ;
- 500 € par an pour le tuteur ou maître d'apprentissage, afin de valoriser son engagement dans l'accompagnement et la transmission des compétences.

Ces aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 1er janvier 2026, que les contrats ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 1er janvier 2026.

Un webinaire de présentation du nouveau dispositif a eu lieu le 27 août dernier. Il a permis de toucher 12 gestionnaires d'EAJE PSU.

Pour toute question concernant ces dispositifs, les gestionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller de territoire par mail à conseillers-techniques@caf10.caf.fr



06 | Congé supplémentaire de naissance (CSN) : conséquences pour les EAJE PSU

Congé supplémentaire de naissance (CSN) : quelles conséquences pour les EAJE PSU au second semestre 2026 ?

Depuis le 1er juillet 2026, les parents peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance (CSN) pouvant aller jusqu'à deux mois par parent. Cette nouvelle mesure peut conduire certaines familles à reporter l'entrée de leur enfant en crèche ou à interrompre temporairement son accueil.

Afin d'accompagner les EAJE PSU durant cette phase de mise en œuvre, la branche Famille a instauré **une mesure exceptionnelle de compensation financière jusqu'au 31 décembre 2026**. Les heures d'accueil prévues, non réalisées et non facturées en raison du CSN, pourront être déclarées en heures exceptionnelles PSU, sous certaines conditions et dans la limite de 80 jours par enfant concerné.

Pour bénéficier de cette mesure, les gestionnaires doivent être en mesure de justifier :

- de l'attribution de la place à l'enfant ;
- de l'information transmise par la famille concernant la prise du CSN ;
- de l'absence effective de l'enfant ;
- de l'absence de facturation de la période concernée.
- Cette disposition vise à sécuriser l'activité des EAJE PSU pendant l'adaptation progressive des familles à ce nouveau droit, tout en préservant la capacité d'accueil des structures.

Evènements partenariaux

07 | 1er agrément Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Ouverture prochaine du premier Point Accueil-Ecoute Jeunes (PAEJ) dans l'Aube

Le 16 juin dernier, la Commission sociale du Conseil d'Administration de la Caf de l'Aube a validé la demande de premier agrément Point Accueil-Ecoute Jeunes portée par la Maison de l'Adolescence. Depuis février 2025, des groupes de travail réunissant différents partenaires (Caf, ARS, MDA, AJD, La Sauvegarde, le Service social de l'Education Nationale, l'Udaf, ...) ont permis d'en définir l'implantation et les modalités d'intervention au terme d'un diagnostic partagé.

Les Points Accueil-Ecoute Jeunes sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage (membres de la famille, amis, conjoint, professionnels de l'entourage quotidien). Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix.

Jouant un rôle de prévention globale et généraliste, 4 objectifs structurants sont poursuivis :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Le PAEJ sera composé d'une équipe pluridisciplinaire (infirmier, éducateur spécialisé, secrétaire d'accueil formée à l'écoute) et proposera une antenne territorialisée à Romilly-sur-Seine, des permanences itinérantes à Nogent-sur-Seine et Arcis-sur-Aube, et des permanences hors-les-murs, notamment sur les collèges et lycées du territoire, complétées par une présence éducative sur les réseaux sociaux.

Son ouverture est prévue le 1er octobre prochain

Pour plus de renseignements : Maison de l'Adolescence de l'Aube - 5 rue du Gros Raisin à Troyes

Référent : Yann Villanné – 03 25 71 88 20

08 | Le réseau des LAEP aubois poursuit sa dynamique collective



Créé à l'automne 2023, le réseau des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de l'Aube rassemble aujourd'hui les 7 LAEP du département et 1 futur LAEP autour d'une volonté commune : favoriser les échanges de pratiques, renforcer la qualité de l'accueil proposé aux familles et développer des projets partenariaux.

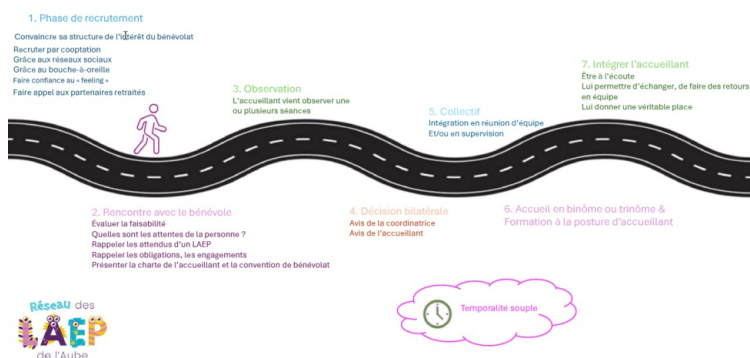
Avec l'appui de la Caf de l'Aube, le réseau a déjà conduit plusieurs actions structurantes, dont l'organisation de la Semaine des LAEP en mai 2025, qui a permis de mettre en lumière ces espaces de soutien à la parentalité auprès des familles, des partenaires et des élus du territoire.

Le réseau est actuellement mobilisé autour de la création d'outils communs visant à accompagner et harmoniser les pratiques au sein de leurs structures. Parmi les travaux en cours figurent l'élaboration du parcours de l'accueillant en LAEP, d'une trame d'entretien et de recrutement des bénévoles, ainsi que d'une charte de l'accueillant en LAEP.

Dans cette dynamique de professionnalisation, une formation dédiée aux coordinatrices et accueillants des LAEP, est programmée pour janvier 2027. Celle-ci serait assurée par Dalila Kieseles, formatrice pour LigaForm.

Cette coopération départementale témoigne de l'engagement des acteurs aubois en faveur d'un accueil de qualité des familles et du soutien à la parentalité sur le territoire.

Le parcours de l'accueillant bénévole en Lieu d'Accueil Enfants-Parents



09 | Inauguration de la Maison des 1000 jours de la Communauté de communes du Pays d'Othe

Dans le cadre de l'initiative nationale visant à promouvoir l'égalité des chances dès la naissance, l'Etat a mis en place la commission des 1000 premiers jours de l'enfant.

Cette dernière préconise la création de Maisons des 1000 jours, espaces centralisés offrant une vaste gamme de services destinés aux futurs parents, parents, jeunes enfants et à leur entourage familial, du 4ème mois de grossesse jusqu'aux 2 voire 3 ans de l'enfant.

Dans le département de l'Aube, cette démarche est déployée depuis 2023, en collaboration entre le Département, la Caf et d'autres institutions partenaires.

C'est ainsi qu'en 2024, deux Maisons des 1000 jours ont été créées : celle de la Ville de La Chapelle Saint Luc et celle de la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt.

Le réseau s'est agrandi en 2025 avec l'ouverture de deux nouvelles maisons : celle portée par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et celle de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne.



La 5ème Maisons des 1000 jours portée par la Communauté de communes du Pays d'Othe a été inaugurée le 07 juillet dernier à Bercenay-en-Othe, en présence du Conseil départemental, de la Préfecture, de la Caf, de la MSA et de la Communauté de communes du Pays d'Othe.

La problématique de la mobilité étant très présente sur ce territoire, la Maison des 1000 jours a été conçue en itinérance sur 5 communes afin de garantir une accessibilité à différentes actions à toutes les familles :

- Des temps collectifs : ateliers d'éveil, ateliers parents-enfants, activité pour les parents, groupes d'échanges entre parents
- Des temps individuels : entretiens d'écoute, conseils personnalisés, orientation vers les structures adaptées.

L'objectif à long terme est de contribuer au soutien des familles dès les premiers jours de la vie de l'enfant par la poursuite du maillage départemental en Maisons des 1000 jours, avec des appels à manifestation d'intérêt en mars, chaque année, jusqu'en 2028.

Contact : Communauté de communes du Pays d'Othe - Coralie SARDIN, coordinatrice de la Maison des 1000 jours de la CCPO
tél : 06.88.14.48.03 ou par mail à maison1000jours@ccpo.fr



10 Ouverture du Pôle petite enfance « Les petits Lutins » à Saint-Julien-les-Villas

A la suite d'un long chantier semé d'embûches, le Pôle petite enfance « Les petits Lutins » a enfin ouvert ses portes le mardi 18 août dernier.

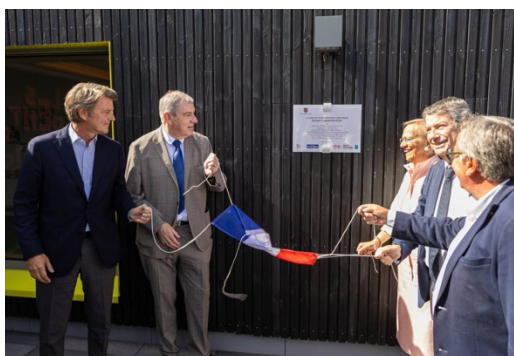
Porté par la municipalité accompagnée par ses équipes, ce pôle regroupe le Relais petite enfance et les professionnels de la crèche collective et familiale, et propose 6 places supplémentaires en accueil collectif, soit 66 au total.

Cette construction, conçue sur des standards environnementaux très élevés (matériaux biosourcés, chauffage et climatisation assurés par un puits artésien maintenant une température intérieure idéale en toute saison, production d'eau chaude grâce à des panneaux photovoltaïques, etc.) offre à chacun son propre espace.

L'agencement a été conçu pour offrir des espaces distincts permettant l'accueil du Relais petite enfance, avec un espace pour les parents et un pour les professionnels, un espace d'activité pour les enfants, un espace dédié aux professionnels de la crèche familiale et une partie pour l'accueil collectif.

Les professionnels ont été entendus dans la définition du projet, ce qui se traduit par des espaces et des équipements qui tiennent compte des usages au quotidien (notamment en termes d'ergonomie) et de la bonne mise en œuvre du projet dans les meilleures conditions d'accueil (mobiliers, jouets, jeux, ...). Certaines salles offrent un accès direct sur l'extérieur -en cours de végétalisation-, qui sera un atout supplémentaire pour sensibiliser les enfants à la nature, la dimension environnementale étant fortement inscrite au projet pédagogique de la structure.

Le Pôle petite enfance « Les Petits Lutins » se situe au 11, rue du canal – 10 800 Saint-Julien-les-Villas
Directrice : Madame Elodie BRICAIRE – 03 25 71 79 49 / 06 75 21 42 10



Le 05 septembre dernier, la Caf de l'Aube a participé à l'inauguration du nouveau pôle Petite Enfance "Les Petits Lutins" à Saint-Julien-les-Villas, en présence de nombreux partenaires et élus du territoire.

À cette occasion, Daniel Puigmal, Président du Conseil d'administration de la Caf de l'Aube, et Olivier Suzanne, Directeur, ont réaffirmé l'engagement de la Caf en faveur du développement de solutions d'accueil de qualité pour les jeunes enfants.

Partenaire majeur des politiques de la petite enfance, la Caf de l'Aube accompagne les collectivités dans la création et le développement d'équipements qui facilitent le quotidien des familles et contribuent à l'attractivité des territoires.

Mise à disposition documentaire

11 | 3230 : c'est la Caf !

Pour un rendez-vous programmé ou pour obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à la mise à jour des dossiers allocataires, la Caf est amenée à contacter ses usagers par téléphone.

Le numéro affiché est alors le 3230... pas simple de s'en souvenir.

Un allocataire qui ne répond pas lorsqu'on cherche à le joindre c'est l'obligation de le contacter par écrit et un décalage dans la mise à jour de ses informations voire un retard de paiement de ses prestations.

Nous avons besoin de votre relais pour communiquer ce message auprès de vos contacts :

Enregistrons le 3230 dans notre liste de contacts, c'est la Caf !



Lettre d'information de la Caf de l'Aube

3ème trimestre 2026

32 rue Coulommière - 10000 TROYES

ISSN N°0994-012X - Dépôt légal 1988

Directeur de la publication :

Olivier SUZANNE

Crédit photos : Caf de l'Aube, Adobe stock, CNAF, Troyes Champagne Métropole

